

# IMPACTS DU COVID 19 SUR LES NÉGOCIATIONS DANS LE CADRE DU SBSTA



GRUPE DES NEGOCIATEURS  
AFRICAINS

## POINT DE L'ORDRE DU JOUR SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DE L'ADAPTATION

- Le CC a été établi par la CdP pour améliorer et soutenir la mise en œuvre des mesures d'adaptation. Le CA fournit un soutien et des conseils aux Parties pour réduire les effets néfastes des changements climatiques. Cette année est particulièrement importante pour le CC, car son rapport devait être conclu à la COP25, ce qui n'a pas été réalisé avec les travaux reportés à la prochaine COP. En outre, le CC a des mandats supplémentaires issus de l'Accord de Paris qui doivent être élaborés, y compris la prise en compte de l'objectif mondial sur l'adaptation, le développement de méthodologies pour les besoins d'adaptation et le lien entre la communication sur l'adaptation et le bilan mondial (GST).
- À la suite du COVID 19, la réunion du CA s'est tenue sous la forme d'une réunion virtuelle avec un débat limité sur les questions, et les Parties attendent jusqu'en octobre pour poursuivre la discussion.
- Le Groupe africain considère l'adaptation comme un élément et un objectif central et fondamental de l'Accord de Paris. Le Groupe africain a exprimé la nécessité d'un espace politique pour élaborer les modalités d'adaptation, et si les travaux sont retardés, il y aura un impact significatif sur les progrès de l'examen et de la mise en œuvre de l'adaptation dans le cadre de l'Accord de Paris.

## POINT DE L'ORDRE DU JOUR SUR LES QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE PARIS

- Le SBSTA est invité à élaborer des règles pour rendre compte de l'action climatique et du soutien au titre de l'Accord de Paris. L'élaboration et les décisions des règles seront retardées en raison de la pandémie du COVID19, ce qui aura un impact sur la préparation des pays africains à satisfaire aux exigences de déclaration en vertu de l'Accord de Paris.

## POINT DE L'ORDRE DU JOUR SUR LES QUESTIONS RELATIVES À L'ARTICLE 6 DE L'ACCORD DE PARIS

- La décision de l'Accord de Paris impose la conclusion de l'article 6 avant la COP26 dans le but que le mécanisme de marché soutienne sa mise en œuvre. Ce retard pourrait signifier que le mécanisme de marché ne sera pas prêt pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris à partir de 2021. Cela aura un impact sur les pays africains qui ont envisagé des mécanismes de marché pour la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national.